



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2026

La réunion a débuté le 10 juillet 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LETCHIMY Xavier.

Membres présents :

Madame CONREUX Murielle
Madame FREREBEAU Isabelle
Madame HENAUX Françoise
Madame JACQUOT-PREAUX Nelly
Monsieur LETCHIMY Xavier
Madame LILIANE Joaris
Monsieur POULIN Claude
Monsieur REBILLON Paul
Monsieur RICHARD Serge
Monsieur SOHIER Alain
Monsieur WIEREPANT Benoit

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame JACQUOT-PREAUX Nelly

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV du C.M. du 22 mai
- 2026_32 - Délibération Association Foncière
- 2026_33 - Délibération remplacement du référent Défense
- 2026_34 - Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2027
- Cérémonie du 14 juillet
- Projet changement lieu containers poubelles
- Suivi situation projet construction nouvelle mairie
- Consommation d'eau excessive
- Suivi du problème de bornage au 7 impasse du Petit Etang
- Nouveaux horaires permanence Mairie
- Projet aménagement d'un espace détente

- Matériels/objets du Comité des Fêtes stockés dans l'église
- Questions diverses

- Désignation secrétaire de séance

Madame JACQUOT-PREAUX est désignée comme secrétaire de séance

- Approbation du PV du C.M. du 22 mai

L'approbation du PV de la séance du 22 mai 2026 n'a pas été approuvée
Modification et ajout à la délibération 2026_29_1 les commentaires suivants :

Alain SOHIER, membre de l'opposition fait la déclaration suivante :

Avant le vote pour ou contre la résiliation de ce projet, je voudrais dire, si vous me permettez, que la résiliation c'est quelque chose qui va être mortel pour cette commune sachant les enjeux financiers qui sont derrière.

Je vous le dis franchement, on ne retrouvera jamais une situation comme celle que l'on a aujourd'hui, à la fois en termes de subventions, de prêts et ainsi de suite. Franchement, on avait toutes les conditions pour faire ce projet, il pouvait être modifié un peu à la marge pour tenir compte de vos souhaits. Sachez que si vous le réalisez, vous y serez dans un an, vous avez tout ce qu'il faut pour le faire. Ne pas le faire me paraît suicidaire. Cependant, dire que le reste à charge a été sous-évalué, ça je ne le pense pas, au contraire.

La perte sèche ne sera pas simplement de 40 000 €, elle sera beaucoup plus importante vu les chiffres que vous avez reçu de l'architecte : 74 000 €. Et si l'on ajoute les subventions avec, la perte totale de financement sera de 421 000 €.

Et pour finir, on a fait ce projet avec notre cœur, en s'imposant des contraintes, aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique.

Si vous abandonnez le projet, il faudra en donner les raisons et, pour le moins donner les raisons principales.

Ajout à la délibération 2026_22 du 20 avril 2026 demandé par monsieur Alain SOHIER :

Pouvoir effectuer des achats jusqu'à 3 000 € en concertation avec les adjoints.

Il est entendu, avec les membres du Conseil Municipal que l'utilisation de cette délégation doit rester exceptionnelle, après consultation de ses adjoints et que monsieur le Maire porte à l'ordre du jour, à chaque nouveau Conseil Municipal, les achats engagés dans ce cadre.

Il sera adopté lors du prochain conseil
11 pour, la modification du PV

2026_32 - Délibération Association Foncière

Association foncière de remembrement de Chatillon Sur Morin
Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 10 membres (non compris les membres de droit, à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT) ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propositions faites par la chambre d'agriculture sont les propriétaires suivants :

- M Remy BLONDEAU
- M Thierry FOURNAISE
- M Fabrice DIOT
- M Bruno FREREBEAU
- M Hervé JACQUET

Le conseil municipal désigne en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière les propriétaires suivants:

- M Arnaud MARTIN
- M Michel PIGOT
- M Patrick PROVENCE
- M Roger RICHARD
- M Jean-Marc BLONDEAU

8 voix pour

1 voix contre

2 non-participants

2026_33 - Délibération remplacement du référent Défense
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant afin de représenter la Commune au sein du Centre du Service Nationale

Remplacement du référent défense désigné le 20 avril dernier,
Monsieur Paul REBILLON est élu en remplacement de M Xavier LETCHIMY en tant que référent défense

9 voix pour

2 abstentions

2026_34 - Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2027
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Un coordonnateur communal doit être nommé

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement

- il met en place la logistique du recensement,
- Assure la fonction et l'encadrement de l'agent recenseur
- il organise la campagne locale de communication à compter du dernier trimestre de l'année précédente
- il s'assure du bon déroulement du recensement
- il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel

Il n'existe pas de statut particulier pour le coordinateur de l'enquête

le coordonnateur communal est nommé par arrêté nominatif du Maire ou du Président du de l'EPCI

Madame Nelly JACQUOT-PREAUX est nommée coordinatrice communal

11 voix pour

- Cérémonie du 14 juillet

Déroulement de la cérémonie du 14 juillet :

- Rassemblement à 15h30 au monument aux morts pour la cérémonie
- Retour sur la place de l'église pour la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour les 10 enfants qui changent de cycle scolaire, suivi du verre de l'amitié
- Organisation de jeux en fonction de la température
- Concours de pétanque et de tartes maison
- Partage de la rondelle organisée en collaboration avec la commission des fêtes et le club de l'amitié

- Projet changement lieu containers poubelles

Suite à des dégradations sur le crépi du nouveau bâtiment et le fait d'avoir 2 sites à nettoyer, Les containers seront remis sur le site de "la remise à pompe"

- Suivi situation projet construction nouvelle mairie

Lors de la réunion du 3 avril avec la DGFIP pour faire un point sur la situation financière de la commune et après les analyses financières, la DGFIP souligne plusieurs incohérences entre les prix HT et TTC et nous alerte sur les capacités financières et le reste à charge pour la commune qui a été largement sous-évalué.

Le reste à charge est le coût du crédit s'additionnant au prêt souscrit:

- Le prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires 300 000 €
- Le coût du crédit 123 000 €
- Les dépenses déjà réalisées 150 000 € (pour le garage de 24 m2 sans eau et électricité qui a coûté 71 000€ HT dans le permis de construire était pour un bâtiment de 48m2)

A ce jour la Préfecture vient de nous mettre à disposition un consultant qui travaillera en collaboration avec l'architecte du ministère de la culture et du service financier de la DGFIP à titre gracieux. Cette mesure est exceptionnelle au vu de la situation.
une réunion publique sera organisée pour le suivi du dossier courant septembre 2026 tant que nous n'aurons pas de directive de la Préfecture, les sommes actuelles ne seront pas attribués à d'autres dépenses.
Monsieur Alain SOHIER a déposé une requête contre la commune auprès du Tribunal Administratif.

- Consommation d'eau excessive

Suite à notre alerte du 22 mars 2026 auprès du service des eaux de la CCSSOM , il apparait une importante fuite soit 263m3 d'eau potable faute d'avoir fait fermer les compteurs avant la destruction de la mairie. Cela engendre une dépense d'un peu plus de 700€

- Suivi du problème de bornage au 7 impasse du Petit Etang

Aucune réponse à ce jour du courrier adressé à Mme JOARIS le 3 juin 2026 .
A ce moment même , Mme JOARIS conseillère remet en main-propre à Mr le Maire la réponse au courrier, celui-ci est lu par Mme FREREBEAU conseillère.

- Nouveaux horaires permanence Mairie

Elargissement de la permanence de la mairie tous les samedis de 10h à 12h
La permanence du mercredi de 15h à 18h reste inchangée.

- Projet aménagement d'un espace détente

L'impasse du lavoir est en cours de nettoyage afin de l'aménager en espace détente

- Remise en état du lavoir
- Construction du terrain de pétanque
- Installation de tables

Les travaux seront réalisés à moindre coût par des bénévoles et des dons reçus.

- Matériels/objets du Comité des Fêtes stockés dans l'église

Il est rappelé au comité des fêtes de déménager le matériel stocké dans l'église.
Un rendez-vous sera prévu avec les membres du comité des fêtes pour l'enlèvement de celui-ci.

- Questions diverses

1- Question de Mr Alain SOHIER concernant l'accès du chemin impasse Madriau :
Avec l'autorisation par mail de M BONNEAU, en charge des affaires des Consorts DEL OLMO, Mr le Maire tend l'acte de vente de ce dit chemin à M SOHIER qui le lit très attentivement.

2. Mr le Maire se fait confirmer la bonne réception de son courrier du 3 juillet dernier :
Mr SOHIER ne fera ni commentaires ni réponses puisqu'il a déposé une requête au Tribunal
Administratif contre la commune.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h35.

Madame JACQUOT-PREAUX Nelly
Secrétaire de séance



Monsieur LETCHIMY Xavier,
Maire

